

Séance publique du 2 mai 2007

Délibération n° 2007-4101

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Interventions et travaux urgents de voirie sur le territoire de la Communauté urbaine pour l'année 2008, et éventuellement renouvelable en 2009, 2010 et 2011 par reconduction expresse - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'un appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché pour ces prestations**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'interventions et travaux urgents de sécurisation de voirie de jour et de nuit, sept jours sur sept sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an en 2008 reconductible de façon expresse trois fois en 2009, 2010 et 2011.

Ce marché pourrait être conclu sans montant minimum et maximum compte tenu de l'impossibilité d'apprécier les besoins. Cette méconnaissance du volume des besoins étant liée à l'objet même du marché.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme

DELIBERE

1° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

2° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande interventions et travaux urgents de voirie sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents sans montant minimum et maximum pour un an et éventuellement renouvelable en 2009, 2010 et 2011 par reconduction expresse, conformément à l'attribution de la commission d'appel d'offres.

4° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement - exercices 2008 et éventuellement 2009, 2010 et 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,